

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — STUTTGARD LE 18 JANVIER.

Le 16, nos chambres ont été ouvertes solennellement, le 17, le député de Feuerlein, dans un long rapport qu'il a fait à la chambre sur les affaires du Hanovre, a terminé par la proposition : que la chambre témoigne tous ses regrets de ce qu'une nation allemande ait pu être ainsi privée de ses droits et qu'elle exprime en même temps l'espoir que le gouvernement de Wurtemberg, sur les sentiments constitutionnels duquel la chambre ne porte aucun doute, usera de son influence auprès de la diète germanique pour que celle-ci veille au maintien du droit public en Allemagne. Cette proposition a été ajournée.

On a aussi parlé de l'affaire de l'archevêque de Cologne, mais sans qu'aucune résolution ait été prise à ce sujet.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 16 JANVIER.

La reine a nommé John George comte de Durham, gouverneur-général, vice-amiral et capitaine-général de toutes les provinces anglaises de l'Amérique du Nord. Il est nommé en outre grand commissaire de S. M. pour le règlement de certaines affaires importantes relatives au Bas et au Haut-Canada.

Dans la séance du 16, le duc de Wellington a promis au ministre son appui, ainsi que celui de ses amis politiques, si les ministres étaient dans l'intention de prendre des mesures efficaces pour mettre fin dans le plus bref délai aux troubles du Canada; il a fait observer qu'une puissance comme l'Angleterre ne peut faire une petite guerre, et que si l'on se décide pour les armes, il faut que les propositions de l'armement soient de nature à assurer le succès de l'entreprise.

Dans la chambre des communes, séance du 16, lord John Russell a prononcé un long discours relatif aux affaires du Canada, pour demander les pouvoirs nécessaires pour maintenir l'autorité de la reine dans la province du bas Canada; il pense que l'on ne ferait qu'augmenter la guerre civile, si on rappelait maintenant les troupes envoyées dans la province inférieure. Il demande que la chambre adopte une adresse à la couronne pour proclamer qu'elle soutiendra S. M. dans ses efforts pour rétablir la tranquillité et protéger ses loyaux sujets.

Le ministre après s'être efforcé de justifier la conduite de l'Angleterre envers le Canada, entre dans de longs détails sur la série des griefs qui ont fini par aboutir à la révolte actuelle, il donne lecture de plusieurs extraits des dépêches de lord Gosford, il rappelle que des mesures énergiques ont été prises et que grâce à l'activité de sir John Colborne la tranquillité est maintenant presque entièrement rétablie.

Quant à la province supérieure, la tentative de Mackensie a été isolée; la population en masse s'est levée en faveur de la reine. Il est maintenant une question fondamentale, c'est celle de savoir si la séparation est commandée par l'intérêt de l'Angleterre. Il déclare que sous le double rapport de l'honneur et de l'intérêt, l'union doit être maintenue; les loyaux habitants du Canada ne peuvent être livrés à la merci des pillards. Du reste, le gouvernement n'éludera pas une discus-

sion approfondie; s'il s'est engagé dans une mauvaise voie, il reviendra sur ses pas, mais jusqu'à ce qu'on le lui ait prouvé, son intention est de défendre et de poursuivre son système.

Le ministre se résume ainsi:

Je propose dans le bill que je demande, l'autorisation de présenter la suppression de cette partie de la constitution de 1791, qui donnait le pouvoir de convoquer l'assemblée. Les pouvoirs précédemment dévolus au conseil législatif seraient attribués au gouverneur en son conseil. Il faudra constamment la présence de cinq membres pour légaliser les délibérations de ce conseil. Quant à la composition de ce conseil lui-même et à la plupart des questions agitées, je crois qu'un arrangement pourrait être conclu. Le gouvernement aurait la faculté de convoquer les autorités américaines. Le conseil n'aurait pas le droit de résoudre en dernier ressort toutes les questions; mais les propositions adoptées par lui seraient transmises à l'intérieur pour recevoir l'approbation du parlement. Le gouvernement aura le soin d'envoyer au Canada, comme gouverneur, un homme d'une grande habileté et parfaitement au courant des affaires; ce gouverneur se montrera favorable aux droits populaires. S. M. ne pouvait faire un meilleur choix que celui du comte de Durham pour mener à bien cette importante négociation. Le comte ayant accepté cette délicate mission, la nomination va être rendue officielle. (Ecoutez.)

L'adresse à S. M., après avoir exprimé les regrets inspirés par la dernière révolte du Canada, donnerait à la reine l'assurance que la chambre, tout en étant prête à porter remède à de souffrances réelles, est décidée à faire tous ses efforts pour étouffer la révolte.

Les Canadas ne désirent pas une séparation; et quant à la conduite des agents du gouvernement dans ce pays, je puis répondre que sir John Colborne, se conformant aux vœux du gouvernement, évitera autant que possible l'effusion du sang. Quant à moi, je suis personnellement convaincu que la clémence est le meilleur moyen de finir avec la révolte.

C'est ainsi que nous parviendrons, il faut l'espérer, à assurer le bonheur des Canadiens et à maintenir l'intégrité de l'empire britannique. (De bruyans applaudissements suivent ce discours, qui a duré trois heures.)

M. Hume n'approuve pas le projet de suspendre la constitution canadienne de 1791; car on n'évoque pas des causes suffisantes pour justifier une pareille mesure.

Il se livre à une critique amère de la conduite de l'administration et de la partialité révolutionnaire de lord Grosford pour les orangistes et les tories.

L'envoi de lord Durham au Canada est une mesure sage et convenable; mais on en paralyse les effets en l'envoyant armé d'un acte qui doit amener la suspension des libertés du peuple. (Ecoutez.)

La douceur et la modération pourront seules rendre la tranquillité au Canada. Si lord Durham n'a pas les pouvoirs nécessaires pour modifier le conseil législatif, il n'obtiendra aucun résultat satisfaisant, et il rentrera en Angleterre avec la honte de l'insuccès.

— De nombreux accidents ont eu lieu hier sur la place de

la Serpentine, à Londres. Plus de quarante patineurs et d'autres personnes qui s'amusaient sur l'élément perfide, se sont enfoncés dans l'eau, une quinzaine en ont été retirés dans un état alarmant et deux ou trois y ont perdu la vie. La Tamise charrie beaucoup de glaces, mais elle n'est pas encore prise.

FRANCE. — PARIS, LE 19 JANVIER.

S. Exc. M. le comte Appony, ambassadeur de S. M. l'empereur d'Autriche, a remis au roi, en audience particulière, une lettre de S. M. l'archiduchesse, duchesse de Parme, en réponse à la notification du mariage de S. A. R. Mme. la princesse Marie d'Orléans avec S. A. R. le prince Alexandre de Wurtemberg.

M. le président de la chambre des députés a donné hier un grand dîner auquel assistaient M. le président du conseil, le ministre des finances et le ministre de la marine, plusieurs membres de la chambre des pairs, et un assez grand nombre de députés, parmi lesquels on remarquait MM. Ber ryer, Mauguin, Odillon-Barrot, Berger et Lacrosse.

L'affaire de Grünwald étant en voie d'arrangement, on a peine à concevoir pourquoi les mouvements de troupes continuent à peu près par toute la France. Ils ont surtout lieu d'étonner dans le cours d'un hiver aussi rigoureux. Les divisions du nord et de l'est sont sur le pied de guerre, et nous lisons dans une feuille de la Drôme, que, d'après les ordres du ministre de la guerre, les militaires de tout grade et de toutes armes appartenant aux corps stationnés dans les 1re., 2e., 3e., 5e., 6e., 14e., 16e., et 18e. divisions militaires, actuellement en congé de semestre dans l'étendue de la 7e. division, ont été prévenus qu'ils étaient tenus de se présenter sans aucun délai, devant les sous-intendants militaires, à l'effet de recevoir une feuille de route, pour rejoindre immédiatement leurs corps respectifs.

La Seine a cessé de charrier des glaçons, et sauf la glace qui borde les rives, la navigation est tout à fait libre dans Paris.

Nous lisons à ce sujet dans un journal :

« M. le chef de bataillon baron de Lahaye, ancien ingénieur, son frère et son fils, avocats, avaient imaginé un barrage au moyen duquel ils arrêtaient les glaces, et laissaient le courant libre à la navigation.

Maintenant, ce n'est plus un problème, la tentative qu'ils avaient faite au petit pont de l'Hôtel Dieu a fait voir l'efficacité de leur système, et, pour l'appliquer plus en grand, ils ont arrêté les glaçons en amont du pont de Bercy, et, à l'heure qu'il est, la Seine est parfaitement débarrassée de toute glace jusqu'au dessous de Paris. Ce moyen, méthodiquement employé, pourrait ainsi livrer les rivières à la navigation, malgré les plus fortes gelées. »

On attend au Muséum d'Histoire naturelle un animal antédiluvien qui vient d'être découvert en Espagne. Cet animal est un de ceux qui ont été dévinés et pour ainsi dire créés par l'illustre Cuvier, qui en a fait la description exacte, quoi qu'il n'en possédât qu'une dent et une autre petite parcelle vertébrale.

FEUILLETON.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

UNE FEMME ET UN PARAPLUIE.

Baguenaud. — Il m'a soustrait mon parapluie, monsieur le juge.

Jadet. — Il m'a ravi ma femme, monsieur le président.

Baguenaud. — J'ai gardé la femme qu'en garantie de mon parapluie.

Jadet. — Du tout; c'est moi qui ai gardé le riflard en dédommagement de mon épouse.

Baguenaud. — Epouse devant le treizième! Il y a jamais eu le moindre papier entre vous deux. Fameuse épouse!

Jadet. — Elle en remplissait les fonctions depuis cinq ans, à ma satisfaction générale.

Baguenaud. — Bon! mais enfin elle n'était pas à toi comme un objet qu'on a payé, comme mon parapluie, qui m'avait coûté six francs d'hasard tout neuf.

Jadet. — Ah! elle ne m'avait rien coûté! Si tu crois qu'une femme ne mange pas pendant cinq ans... que celle-là m'en faisait pas d'autre du matin au soir... sauf quand elle buvait.

Baguenaud. — C'est égal, une femme n'est pas un meuble utile comme un parapluie... Quand il fait une averse et que j'ai ta femme sous les bras, ça m'empêche pas de me mouiller et de m'abîmer mes habits. Je veux que tu me rendes mon parapluie.

Jadet. — Tu me rendras ma femme.

Baguenaud. — Minute! à condition que tu me rembourseras sa consommation depuis trois semaines.

Jadet. — Rien! ça serait fort pour le coup!

Baguenaud. — Ah ben! alors je continue le procès et je t'attaque en vol de parapluie.

Jadet. — Et moi, je t'accuse en détournement d'épouse, comme dit ce monsieur de la salle des Pas-Perdus.

Baguenaud. — Va donc la femme, tant qu'elle est demoiselle au vis-à-vis de la loi, s'appartient à soi seule par sa propre volonté... Mais un parapluie, ça n'a pas le raisonnement de se donner à l'un ou à l'autre: ça appartient à celui qui le paie; et voilà ce qu'il m'a expliqué à moi, mon jury-consult de la salle des Pas-Perdus.

Jadet. — Nous allons bien voir s'il y a une justice pour les parapluies et pas pour les femmes du sexe, qui sont français comme nous!

Le dialogue précédent amenait les parties devant la justice correctionnelle.

M. le président demande à Baguenaud les circonstances de la soustraction dont il se plaint.

Baguenaud. — Un soir de dimanche je flânais avec Jadet à la barrière de la Coutille. Il avait sa femme soi-disant sous le bras, et moi je portais pareillement mon parapluie, étant endimanché comme de juste et pas pressé de détériorer ma garde robe en cas d'inondation.

M. le président. — Abrégez ces détails inutiles.

Baguenaud. — Conformément, j'abrège, M. le juge. En passant devant le salon du Grand Desnoyers, v'là qu'il prend envie à la princesse de Jadet d'entrer pour danser. Ça serait plus arrivé à Jadet s'il en avait eu, comme moi avec lui, un objet nécessaire et pas capricieux.

Jadet, à demi voix. — Baguenaud, tu me fais mal aux nerfs. Dépêche un peu.

Baguenaud. — Jadet lui répond que non, vu qu'étant boiteux de son naturel, il a pas d'inclination pour la danse. Entrons toujours, qu'elle dit, je ferai une contredanse avec Baguenaud, et puis nous sortirons. Là dessus nous entrons, Jadet grognait un peu; mais quand on a une femme faut s'attendre à tout.

Jadet. — Parait aussi quand on a des amis.

Baguenaud. — Tu dis ça pour moi, j'en mourrai pas. Une fois dedans Jadet me confie son épouse; moi, n'étant pas dans l'usage de danser avec un parapluie, je confie le mien à Jadet.

Jadet. — Il me dit: assis-toi là dans ce coin; garde bien mon meuble, nous allons revenir après la figure.

Baguenaud. — Nous sommes revenus après la galop; il semblerait que je avais trotté sans rien dire en nous attendant. Nous l'avons cherché et appelé dans tout le bal; pas plus de parapluie que de Jadet.

Jadet. — C'est faux! j'avais attendu jusqu'à onze heures... Et quand je vous ai cherché en boitant au milieu du bal, toutes les femmes me couraient après pour me faire danser. C'est y humiliant!

Baguenaud. — Enfin, soit! nous t'avons pas trouvé. Te voyant parti, Mélie a dit: « Il nous a plantés là, il doit être dans ses humeurs; si je rentre il va m'assommer. » Pour lors je lui ai accordé l'hospitalité. Tes pas venu la réclamer le lendemain, l'hospitalité a continué, elle continue encore. Avec ça que cette femme la dévore depuis les grands frois!

M. le président. — Mais vous ne prouvez pas que Jadet ait eu l'intention de vous voler votre parapluie.

Jadet. — Je le gardais pour voir s'il me rapporterait ma femme.

Baguenaud. — Moi, je gardais la femme espérant qu'il viendrait me restituer mon parapluie.

M. le président. — Votre plainte n'est pas fondée; Jadet est renvoyé; et vous paierez les frais du procès.

Jadet, se retirant tout joyeux. Ah! bon l... V'là un célèbre jugement!

Baguenaud, se grattant le nez d'un air pénétré. — Je perds mon procès... Dis donc, Jadet, veux-tu que nous fassions un arrangement?

Jadet. — Quel?

Baguenaud. — Paie moi la moitié des dépenses de ton épouse et troquons nos objets.

Jadet. — Je paie rien, mais je troque si tu veux.

Baguenaud. — Eh ben! ça va... J'aime mieux reprendre mon parapluie, a coûte moins cher à nourrir.

On attend également au jardin du roi un éléphant blanc qui doit prochainement débarquer au Havre.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les journaux de Bayonne sont en retard. Voici ce qu'on lit dans un journal du matin, en date de Bayonne, 15 janvier.

Une nouvelle expédition, forte de 6,000 hommes, commandée par l'infant don Sébastien, passera l'Ebre pour opérer dans les Asturies. Le prince sera accompagné par Gomez et par le général russe Konschols.

Zariatéguy aura, dit-on, un commandement secondaire dans les provinces basques. Le curé Mérimo est parti pour le Sierra avec une vingtaine de cavaliers. Le prétendant était encore à Llodio le 12; il s'y donne beaucoup de mouvement.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 21 JANVIER.

D'après quelques journaux, il faudrait supposer que les voyages en wagon par le chemin de fer ont occasionné de nombreux accidents. L'administration n'est parvenue à constater aucun de ces prétendus accidents; cependant, comme les longs trajets de station principale à station principale ne sont pas sans danger, des ordres ont été donnés pour qu'il ne soit distribué de billets de wagon que pour les distances intermédiaires, mesure de prudence que l'administration est forcée d'imposer aux voyageurs. Il est d'ailleurs constaté que la plupart des ouvriers, ainsi que les villageois, viennent des stations intermédiaires, ce qui offre le plus souvent un trajet de moins d'un quart d'heure. (Moniteur.)

M. le baron Bolow, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse à Londres, venant de Berlin, et se rendant à son poste, est arrivé à Bruxelles avant-hier au soir. Ce diplomate a pris part aux actes de la conférence de Londres, relatifs aux questions hollando-belges.

La chambre du conseil du tribunal de 1^{re} instance de Bruxelles, par ordonnance du 20 janvier, vient de renvoyer devant la chambre des mises en accusation, sous la prévention de calomnie au moyen de la presse, les sieurs Ch. Van den Plas, gérant du *Lynx*; J. B. Koesela et Grégoire, imprimeurs, pour avoir, dans des articles du *Lynx*, et dans une brochure intitulée *Turpitudes*, imputé à MM. les ministres Evain et Willmar, ainsi qu'à M. l'intendant-général de Bassompierre, un vol de plus de quinze millions de francs, au préjudice de l'état.

— On lit dans le *Moniteur* :

En signalant, il y a deux jours, les conséquences financières qu'entraînent les réclamations de la presse contre le tarif du chemin de fer, nous avons montré l'administration en face d'une diminution certaine des recettes déjà insuffisantes aux dépenses.

Ces conséquences n'étaient point connues, aujourd'hui qu'elles le sont, et que personne ne le conteste, on n'en insiste pas moins sur les dangers auxquels s'exposent bien des voyageurs, souvent par un esprit exagéré d'économie.

La position de l'administration étant maintenant constatée, des considérations étrangères aux intérêts de l'exploitation du chemin de fer peuvent l'emporter; les wagons couverts seront mis à la disposition du public au prix actuel des wagons non couverts. La différence entre les chars-à-bancs et les wagons ne sera plus pour le moment et ne peut être que celle-ci: les wagons ont des bancs non bourrés, les chars-à-bancs des bancs bourrés, nous verrons si cette différence suffira pour conserver quelques pratiques aux chars-à-bancs.

Nous souhaitons que ces mesures puissent n'être que temporaires et qu'elles n'entraînent pas plus loin: on sait maintenant comment il faut s'y prendre pour obtenir les deuxièmes places au prix des troisièmes.

Depuis longtemps on demande que les wagons puissent être couverts quand il pleut: couverts et découverts à volonté, couverts quand il pleut ou quand il gèle, découverts quand il fait beau et que le plein air est une jouissance, les wagons offriraient les places les moins coûteuses et les plus agréables.

Le public pourra connaître prochainement le bilan du chemin de fer pour l'année 1837: si des réformes administratives projetées, si des combinaisons de matériel qui restent à tenter sont impossibles, ou ne réussissent point, l'on sera bientôt peut-être amené à se demander s'il faut augmenter le tarif actuel ou se résigner, en le conservant, à rejeter une partie des dépenses sur les revenus généraux de l'état.

Un fait est désormais acquis aux adversaires peut-être exagérés de toute exploitation par le gouvernement; un ministre n'a pas, en face du public, libre comme le serait une compagnie; cessant d'être libre, reste-t-il au même point responsable?

LIEGE, LE 22 JANVIER.

AU COURRIER DE LA MEUSE.

(3^e article.)

Après avoir cherché, mais vainement selon nous, à disculper la chambre des représentants du reproche de partialité, le *Courrier de la Meuse* examine la valeur des accusations qui ont été portées contre les membres mêmes du jury. Les examinateurs choisis parmi les professeurs de l'université catholique ont été accusés, dit-il, d'avoir favorisé les élèves de Louvain au détriment des élèves des autres universités, c'est-à-dire, d'avoir prononcé, en leur qualité de catholiques, contre leur conscience.

Il est vrai: cette imputation a été adressée, par quelques journaux, à des professeurs de l'université de Louvain; mais nous sommes les premiers à reconnaître que cette allégation ne repose sur aucun fait précis. Si les élèves de Louvain ont

été admis en plus grand nombre que ceux de Gand, de Liège et de Bruxelles, c'est que les études, à Louvain, sont plus régulières et plus soutenues, et que la discipline universitaire y est plus forte que partout ailleurs. A Louvain, les élèves, avant d'être admis à la fréquentation des cours, sont soumis à un examen préalable; à Louvain, les élèves sont tenus de fréquenter assiduellement les leçons; à Louvain, il existe des pédagogies où les élèves sont continuellement placés sous la surveillance de leurs professeurs. Or, les universités de l'état n'offrent aucune de ces garanties. On n'y requiert point de certificats préalables d'admission; tous les jeunes gens indistinctement qui se présentent, quand même il y en aurait parmi eux qui ne sussent ni lire ni écrire, sont inscrits comme étudiants. Nul n'est obligé de fréquenter les cours; il est permis d'être fainéant et paresseux à son aise; forcer un élève à s'instruire, à travailler, c'eût été un attentat à la liberté individuelle, une violation des droits d'autrui. Point de pédagogies non plus. L'état ne saurait se faire maître de pension, quoiqu'il soit entrepreneur de chemins de fer, sans abdiquer sa dignité; que lui importe le maintien des bonnes mœurs et l'organisation d'une bonne discipline! Deux universités sont établies; qu'elles aient des élèves ou qu'elles n'en aient pas, que les études soient bonnes ou mauvaises, ce n'est pas son affaire.

Tel est le système qu'une chambre catholique a adopté, comme excellent, et qu'une université catholique repousse comme très mauvais. Que cette contradiction ne nous étonne pas. Le législateur, en agissant comme il l'a fait, avait un but caché. Il fallait tâcher d'introduire, dans les universités de l'état, une anarchie qui permit aux établissements privés d'en avoir bon marché. On aurait mieux aimé supprimer complètement l'instruction publique donnée aux frais de l'état, MM. Dechamps, Dabus et Desmet, le *Journal des Flandres* et le *député Conservateur*, se sont franchement expliqués à cet égard. Le gouvernement, selon eux, n'a nullement contracté, envers le peuple, l'obligation de lui donner une instruction convenable. Il peut, il doit le laisser croupir dans l'ignorance. Mais ce système parut un peu trop hardi. La poire n'était pas encore mûre. Il était plus prudent d'employer des moyens détournés pour parvenir au but qu'on voulait atteindre. On créa donc deux universités, afin que l'une fut toujours un obstacle au développement de l'autre, et que les établissements particuliers pussent d'autant plus facilement soutenir la concurrence. Ce n'était pas mal vu. Puis on fit la loi aussi défectueuse que possible. On y déposa tous les germes de dissolution propres à amener, à petit bruit, ce que, par un étrange abus de mots, on était convenu d'appeler la régénération de l'instruction publique. Que ceux qui doutent de ceci relisent attentivement les discussions qui ont eu lieu à l'occasion de cette loi. Mais il n'en est pas même besoin; qu'ils prennent la loi, qu'ils la parcourent, et ils se convaincront que ce fut là le système qui prévalut; qu'ils portent ensuite leurs regards sur les universités de l'état, et ils verront que les résultats répondent déjà en partie aux espérances du législateur.

Ainsi, en accordant au *Courrier de la Meuse* que les études sont plus faibles à Liège et à Gand, qu'à Louvain, ne sommes-nous pas en droit d'en faire un reproche à la majorité catholique de la chambre, et n'est-ce pas sur elle que doit retomber toute la responsabilité du mal signalé par le *Courrier* lui-même? Et que l'on ne dise pas que nul n'a réclamé contre les imperfections de la loi; le *Courrier* avoue lui-même que, depuis plus de six mois, la presse libérale de toutes les nuances ne cesse de faire ressortir les avantages d'une bonne discipline dans les hautes écoles, et qu'elle sollicite le gouvernement d'organiser les universités de l'état sur le même pied que l'université catholique. Mais on ne se soucie guère de ces réclamations, et on se gardera bien d'y faire droit. Si on les accueillait, le but qu'on veut atteindre, serait manqué. Les universités de l'état revivraient et recouvreraient une partie de leur ancienne splendeur; or, voilà précisément ce que ne veut pas la chambre. Il faut donc attendre le remède en temps et travailler sans relâche à obtenir une représentation plus libérale dans le véritable sens du mot: c'est-à-dire, plus tolérante, plus juste et plus éclairée.

Plus libérale! s'écrie le *Courrier*; mais y a-t-on bien songé. Si l'opinion catholique ne considérait que ses intérêts privés elle aurait aussi bien des réclamations à élever; car, parmi les lois d'organisation qui ont été faites depuis quelques années, il en est plusieurs qui paraissent nuisibles à sa cause, au moins dans quelques-unes de leurs dispositions principales. Vraiment! nous ne nous en serions jamais doutés. Mais quelles sont donc ces lois? Qu'on nous en cite une seule dont les dispositions blessent réellement les intérêts de l'opinion catholique, une seule qui accorde aux libéraux des avantages que ne possèdent point les catholiques, une seule qui soit conçue dans un esprit diamétralement opposé à celui qui a présidé à la confection de la loi sur l'enseignement universitaire? nous serions charmés de la connaître.

Il y a plus, ajoute le *Courrier*; l'opinion catholique se trouve, en bien des cas, l'objet d'un abandon *ab-olu* de la part du pouvoir, tandis que les faveurs du gouvernement sont pour ses antagonistes. Ceci devient une mauvaise plaisanterie. Nous défions le *Courrier* de citer un seul de ces cas. Mais qu'elle est par exemple, dit cette feuille, l'œuvre libérale, bien ou mal conçue, qui n'obtienne des subsides et des encouragements, et qu'elle est, au contraire, l'œuvre catholique qui en reçoit? Nous prions encore une fois le *Courrier* de spécifier ces œuvres; des assertions vagues, des allégations dénuées de preuves, ne signifient rien; quand on s'appuie sur des faits, pour démontrer l'existence d'un abus, il faut citer ces faits. Jusqu'à ce que le *Courrier* nous ait mis à même de connaître et d'examiner ces faits, nous regarderons comme entièrement chimérique l'existence de l'abus dont il se plaint.

Le *Courrier* nous avait déclaré, en commençant, que l'opinion qu'il représente était contente du présent, et qu'elle ne sollicitait aucune innovation. Ainsi tout était pour le

mieux, tout marchait au gré de ses désirs! Et cependant voici qu'il change brusquement de langage, et qu'il se plaint de ce que l'opinion catholique est, en bien des cas, l'objet d'un abandon absolu du pouvoir, tandis que les faveurs gouvernementales, comme il le dit, sont pour ses antagonistes. Comment concilier l'expression de deux pensées aussi manifestement opposées entre elles? Des deux choses l'une ou bien la partialité dont le *Courrier* se plaint existe en réalité, et alors il ne saurait raisonnablement se montrer aussi content qu'il paraît l'être de l'état actuel des choses; ou bien, cette partialité n'existe pas, et alors il a tort d'en faire un grief au gouvernement et à la chambre. Dira-t-il qu'il ne se plaint pas de cette partialité, qu'il n'en fait un grief à personne; mais pourquoi donc la signaler comme un mode d'agir contre lequel il pourrait élever des réclamations à son tour? L'opinion que représente le *Courrier* n'est guère endurante, elle ne fait jamais abnégation de ses intérêts. Il faut donc croire que, si ces intérêts étaient réellement blessés, elle saurait les défendre, et solliciter la réparation des torts dont elle aurait à se plaindre. Si elle ne le fait pas, si elle se montre contente du présent, si elle ne demande aucune réforme, soyez certain que ses intérêts n'ont point reçu la moindre atteinte. La magnanimité n'a jamais été le défaut du parti catholique. Je me trompe; l'opinion catholique, dit le *Courrier*, vit d'elle-même, de ses ressources, de sa force, sans se plaindre et sans inquiéter le pays de ses doléances. Admirable dévouement! Ainsi, malgré l'abandon presque absolu du pouvoir, malgré l'esprit de partialité qui préside à la distribution des faveurs gouvernementales, qui sont presque toutes pour les libéraux, l'opinion catholique est contente du présent et ne réclame rien!!!

La lassitude du présent, dit le *Courrier*, c'est le libéralisme seul qui en est travaillé. Admettons-le; reconnaissons la vérité de cette assertion; mais demandons alors d'où provient cette lassitude? Pourquoi provoque-t-il des changements? Il faut nécessairement qu'il ait quelques raisons pour agir ainsi. Or, quelles sont ces raisons? Nous les avons déjà indiquées: L'injuste prépondérance des campagnes sur les villes, dans les élections, et l'inique exclusion de l'élément libéral, dans la composition du jury d'examen.

Nous entendons encore le *Courrier de la Meuse* se récrier contre cette dernière accusation d'iniquité, et répéter les arguments qu'il a déjà fait valoir pour démontrer qu'elle n'existe pas. La chambre est légalement autorisée, nous dira-t-il de nouveau, à choisir tous les examinateurs parmi les membres de l'université catholique: elle est complètement libre dans ses choix. Eh bien soit; mais le sénat et le gouvernement ont le même droit; ils peuvent donc l'exercer dans le même sens que la chambre; ils peuvent également choisir tous les membres du jury parmi les professeurs de l'université catholique; ils ne le font pas, je le sais, mais admettez qu'ils le fassent, et vous aurez un jury exclusivement composé des représentants des doctrines que l'on enseigne à Louvain! Alors soutiendrez-vous encore qu'il n'y a point de partialité dans les choix? Vous ne l'oserez pas; et cependant, pour rester conséquents avec vous-mêmes, vous seriez obligé de donner raison au sénat, au gouvernement et à la chambre; car tous avaient le droit d'agir comme nous venons de supposer qu'ils ont agi. Vous voyez donc que le raisonnement que vous faites, si on le pousse jusqu'à ses dernières conséquences, conduit à la consécration légale des plus révoltantes iniquités.

Nous venons d'examiner, avec toute l'attention dont nous sommes capables, le système du *Courrier de la Meuse*, et de réfuter toutes ses objections. Elles étaient aussi nombreuses que les arguments que l'on a mis en avant pour soutenir le système contraire. Toutefois il en est un que la presse libérale a fait valoir avec beaucoup de force et auquel le *Courrier* n'a point répondu: C'est celui qui est tiré de l'inconstitutionnalité du mode de nomination des membres du jury par la chambre des représentants. Nous avons prétendu, et nous croyons avoir prouvé, que le droit que s'est arrogé la chambre constitue un empiètement sur les attributions du pouvoir exécutif, et une atteinte au système de responsabilité légale établi par la Constitution. Comme cette question est une des plus importantes, le *Courrier* voudra bien nous donner son avis sur la manière dont il convient de la résoudre. La discussion ne pourra qu'être utile à la manifestation de la vérité.

Une baisse vient d'avoir lieu sur les fers. Elle est de deux francs sur les fers en barre. Le prix de la fonte est de 16 frs. les 100 kil.

Aux actes multipliés de bienfaisance que nous avons déjà signalés, nous devons encore ajouter ceux qui suivent:

• M. le curé du village de Wandre, accompagné de M. le docteur Dery et de M. J. Galopin, directeur de la houillère, ont fait une distribution de pains et de couvertures, provenant d'une collecte que ces Messieurs ont fait à Wandre.

Les sociétaires du charbonnage de Wandre font distribuer du charbon aux pauvres de la commune un jour de chaque semaine de l'hiver.

M. Frédéric Braconier a fait distribuer du chauffage, à diverses reprises, aux pauvres de la commune de Tilleur.

Les membres du bureau de bienfaisance de Jemeppe ont eu recours à la générosité de leurs concitoyens pour soulager les pauvres de la commune, et leurs efforts ont été couronnés de succès:

1. La collecte qu'ils ont faite à domicile, s'est élevée à 182 francs 50 cent.

2. Le produit des quêtes faites dans l'église pendant les offices de dimanche dernier, a été de 24 fr. 20 cent.

3. MM. Hauzour et Co ont mis à la disposition du bureau, cent hectolitres de charbon de leurs houillères des *Grands-Mahets*, sans préjudice d'une distribution particulière qu'ils ont faite eux-mêmes et qui s'élève encore au moins à soixante-dix hectolitres.

4. La société du *Sart Berleur*, qui n'a à Jemeppe qu'un parc d'entrepôt provisoire, a, par l'intervention de MM. Malaise et Walthéry, fait connaître au bureau qu'il pouvait dis-

poser en faveur des pauvres de Jemeppe de soixante hectolitres de combustible.

La société du *Romarin-Kessales*, à laquelle le bureau de bienfaisance s'était adressé, a aussi donné du chauffage, mais on ignore quelle a été l'importance du don, attendu que les employés de cette houillère se sont réservé le manèment de cette distribution.

L'administration communale vient de recevoir les sommes suivantes à titre de dons faits aux indigents :

1. 600 francs de la Société Littéraire, à compte de la collecte ouverte entre ses membres, qui n'est pas encore close.
2. 93 frs. 62 c. provenant d'une collecte faite à l'Académie de Peinture.
3. 300 frs., produit de l'abandon d'un jour de solde fait par MM. les officiers, sous-officiers et soldats des trois compagnies des sapeurs mineurs.
4. 343 frs. 62 c. de la partie du gme. régiment de ligne en garnison à Liège.

Une collecte faite parmi les membres de la cour d'appel et du tribunal de tre. instance en cette ville, a produit la somme de 300 francs qui a été immédiatement envoyée à M. le bourgmestre pour être appliquée au soulagement des souffrances de la classe pauvre.

Nous recommandons à tous ceux qui s'occupent d'administration, aux avocats et aux négociants qui ont des rapports avec l'octroi, le *Bulletin municipal*; ils y trouveront la solution de toutes les questions que l'application des réglemens ne cesse de soulever. Nous rendrons compte ultérieurement de cet ouvrage qui a nécessité de la part de ses auteurs de nombreuses recherches. (Voir aux annonces.)

TERRIBLE INCENDIE A GAND.

Le *Constitutionnel des Flandres*, qui nous arrive à l'instant (5 heures du soir), contient les détails suivants :

Gand, aussi bien que Paris, Londres et St-Petersbourg, vient de voir dévorer un de ses monuments. A l'heure où nous écrivons (7 heures du matin), l'église, le couvent des Augustins ainsi que la fabrique de M. Paridant Van der Waerden sont en feu. Voici quelques détails que nous avons recueillis sur ce terrible malheur.

L'incendie a éclaté ce matin vers 4 heures dans ladite fabrique; les pompiers ayant été avertis, sont accourus de suite; mais tous leurs efforts pour faire agir les pompes, sont restés sans résultat; après les avoir fait jouer pendant un quart d'heure, il a fallu renoncer à ce moyen de conservation; l'eau gelait dans les pompes. Tous les efforts des pompiers, des autorités civiles et militaires, de la gendarmerie ont tendu alors à préserver les bâtiments attenants; mais les flammes avaient déjà gagné l'église et le couvent des Augustins, et l'on dut se borner à sauver ce qu'il y avait de plus précieux.

A 7 heures du matin, le toit et l'intérieur de l'église n'étaient plus qu'un vaste foyer de flammes qui faisaient de rapides progrès dans le couvent. Les quatre murs de la fabrique étaient seuls encore debout; on est parvenu alors à concentrer l'incendie dans la fabrique, l'église et le couvent des Augustins, les habitants des maisons y attenantes s'étaient déjà enfuis, emportant et jetant leur mobilier sur le quai de la Liève. Vers la même heure, la tour de l'église s'est écroulée avec grand fracas, entraînant après elle tout ce qui se trouvait sur son passage.

Les cuirassiers et autres troupes, que le commandant de la place avait fait venir sur les lieux, ont travaillé avec un zèle digne des plus grands éloges.

Il nous est impossible de donner encore des détails très étendus sur cet effroyable événement.

Le couvent des Augustins fut fondé en 1299 par la munificence de l'ancienne famille noble des Bortout, qui céda à ces religieux, quelques maisons situées autour de la chapelle Saint-Etienne. Les calvinistes vendirent cette église en 1582, sous la condition que les acheteurs la démoliraient; elle fut reconstruite en 1607.

10 heures du matin. — L'incendie est à peu près maîtrisé les pompes jouent activement sur la partie du couvent qui brûle encore.

La fabrique incendiée était une des plus grandes de notre ville et employait encore un nombre très considérable d'ouvriers qui, dans une saison si rigoureuse, vont se trouver sans travail et par conséquent sans pain.

On évalue les pertes de M. Paridant à 150,000 fr.

L'hôpital du camp de Beverloo a été également la proie du feu. L'incendie a commencé le 19, à 10 1/2 heures du soir, il était construit en torchis. Les ophthalmiques étaient au nombre de 140 environ.

En moins de deux heures, tout était brûlé, magasin, livres, caisse du directeur, rien n'est resté.

Un plus grand malheur est à déplorer, quatre cadavres ont été trouvés dans les décombres.

Six malades ont été blessés, trois assez grièvement.

L'autorité recherche les causes de ce sinistre qu'on n'attribue cependant pas à la malveillance.

Des journaux de France ont pris l'occasion des incendies qui ont eu lieu depuis quelque temps pour rappeler les grands événements de cette nature qui sont arrivés depuis le moyen âge.

En 1521, le feu détruisit un tiers d'Amsterdam; plus de 300 maisons de la ville de Bâle furent brûlées, en 1471. A Copenhague, 67 rues, 5 églises, tous les bâtiments de la bibliothèque et de l'université furent consumés en 1728.

Le feu détruisit une grande partie de Londres en 982, en 1132, en 1136; cette fois, les flammes atteignirent le pont de bois de la Tamise et le réduisirent en cendres. L'incendie de 1212 causa la mort de 3,000 personnes. Le 3 septembre 1666, 600 rues, dans lesquelles on comptait 88 églises et 13,200

maisons furent brûlées, c'est-à-dire un cinquième de la ville; le feu dura trois jours. On érigea, en 1671, un obélisque en mémoire de ce désastre.

Le 15 mai 1571, les Tartares livrèrent Moscou aux flammes. Cette ville en bois fut de nouveau en partie détruite en 1737, en 1748 et 1752; cette dernière année, il périt, dans l'événement même ou à la suite, plus de 500 personnes. Le 15 septembre 1812, lendemain de l'entrée des Français dans Moscou, la ville fut incendiée, par ordre de son gouverneur, Bostopchin. Elle brûlait encore le 20 septembre. Le 17, la gendarmerie française arrêta vingt-trois incendiaires qui furent condamnés à mort par un conseil de guerre. Il restait à peine un douzième de la ville.

A Saint-Petersbourg, lors du violent incendie de 1734, une grande partie de la ville fut réduite en cendres. Le quartier qui brûla le premier communiquait à un palais en bois par un arc de triomphe de même construction. On eût sauvé la ville en abattant ce misérable monument; mais le général russe qui dirigeait les secours, ayant remarqué la première lettre du nom de l'impératrice régente sur l'arc de triomphe, n'osa toucher au chiffre impérial. Il dépêcha un courrier à huit lieues, où était la cour, pour demander des ordres; et pendant qu'il les attendait, le feu, ayant gagné par cette communication, réduisit en cendres le palais et la ville.

Les plus violents incendies qui aient eu lieu à Paris furent ceux de 1618, de 1737, de 1763, de 1772, de 1776. L'Hôtel Dieu fut compris dans deux de ces incendies, en 1737 et 1772; cette dernière année, plusieurs centaines de malades périrent dans les flammes. Le 10 janvier 1776; l'incendie du Palais de Justice causa la destruction d'un grand nombre d'anciens titres et de manuscrits importants. Le 18 août 1793, la bibliothèque de St. Germain des Prés fut brûlée. Tout le monde se rappelle l'incendie de l'Odéon, à la fin de mars 1819.

Deux grands désastres ont affligé Londres presque coup sur coup. Les flammes ont détruit l'année dernière le monument de Westminster, et, cette année, le palais de la Bourse.

Au nombre des incendies les plus désastreux dont Bruxelles fut le théâtre, on peut citer celui de 1326, dans lequel plus de 2,000 maisons et baraques furent brûlées au Grand-Sablon qui ne faisait pas encore partie de la ville; celui de 1405, qui détruisit plus de 1,400 maisons et plusieurs milliers de métiers de tisserands, dans la paroisse de la Chapelle; celui de la Vieille Cour dont les murailles et la Chapelle seules restèrent debout; et enfin celui des palais du prince d'Orange et des états généraux, et ceux qui eurent lieu en 1830.

Les incendies sont aujourd'hui des calamités beaucoup moins désastreuses qu'autrefois. Au moyen âge, des quartiers entiers étaient détruits, cinq ou six cents personnes, quel quefois même des milliers, succombaient à l'événement où à la misère qui en résultait. Aujourd'hui la promptitude et la perfection des secours publics circonserit presque toujours l'incendie dans son foyer, il est rare que personne y périsse.

Les bureaux du ministère de la guerre du royaume de Danemarck sont aujourd'hui chauffés au boulet rouge, procédé inventé par l'ingénieur Draboja. Il consiste à faire rougir dans un fourneau une quantité de boulets de 43. Ces boulets sont placés dans des caisses de tôle remplie de sable fin au milieu duquel ils sont enterrés, ce sable est assez abondant pour s'emparer d'une forte somme de calorique qu'il communique ensuite peu à peu à l'air de l'appareil; ces caisses sont couvertes d'une planche épaisse garnie de fer en-dessous et d'un coussin par-dessus et servent de sièges aux commis. Ce simple appareil entretient une température de 10 à 15°, pendant les 9 heures de travail des bureaux, et les boulets conservent encore le soir assez de chaleur pour qu'on n'y puisse pas tenir la main.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 20 janvier. Absents: MM. Lion, Forgeur et Cox.

Le procès verbal de la réunion du 13 est approuvé.

Voici les communications :

1. Reclamation de M. Franck, ingénieur, tendante à obtenir le paiement d'une somme de 726 frs. pour travaux exécutés par lui relativement à un nouveau tracé du chemin de fer à Liège.

2. Approbation par la députation provinciale de la décision du conseil qui alloue une somme de 3,000 pour secours aux indigents.

3. Le sieur Ledent et autres demandent que la ville fasse construire un égout dans la rue Roture.

4. Approbation par la députation de la décision du conseil qui alloue un fonds de 5052 frs. 96 c. pour la construction de trottoirs au faubourg Ste. Marguerite.

5. M. Hermine, instituteur en chef de l'école du Nord, candidat en philosophie et professeur suppléant au collège, demande la place de professeur de 3^e latine au Collège.

6. M. Fassin forme la même demande.

7. Dépêche de M. le ministre de l'intérieur, par laquelle il refuse l'autorisation d'établir un bureau de perception des taxes municipales sur le territoire de la commune de Grivegnée.

8. M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères fait connaître que le terrain du Laveu ne convient pas à l'usage du jardin botanique, à cause de l'incertitude qui existe sur la quantité d'eau suffisante, et de son éloignement de l'université.

Il sera fait à cet égard une proposition par le collège des bourgmestres et échevins.

Sur un rapport de la commission du contentieux présenté par M. Dethier, le conseil décide que les 1000 frs. donnés par la société pour l'amélioration des races de chevaux lui seront remboursés.

C'est un engagement pris par la commission des courses à Liège, et rien dans le règlement de 1837 n'a modifié la disposition de 1836 qui ne permet pas que d'autres membres que ceux de la société fassent concourir leurs chevaux pour des prix offerts au moyen de fonds que la société accorde.

Il sera demandé un crédit spécial de 1,000 francs à la députation provinciale.

Voici le résultat du budget tel qu'il a été arrêté.

Recettes extraordinaires.	424,187 71
Recettes ordinaires.	4,041,185 78
	4,465,373 49
Dépenses ordinaires.	834,347 85
Dépenses extraordinaires.	551,519 40
	1,385,867 25
Excédent des recettes.	82,506 24

Mis aux voix le budget a été admis à l'unanimité des membres présents.

On se rappellera que celui de 1837 avait rencontré 9 opposants. Le rapport touchant aux dispositions transitoires relatives à la comptabilité des taxes municipales, sera présenté à l'une des prochaines réunions.

Sur le rapport de la commission d'instruction, le conseil rejette la demande d'un subside de 200 francs, formée par l'instituteur de Saint-Vincent, en se fondant sur ce que les établissements particuliers ne répondant pas aux vœux de l'administration, et sur ce qu'il est préférable de réserver tous les fonds de la commune pour établir de nouvelles écoles entièrement communales. Toutefois on ne retirera pas les subsides déjà accordés, mais on n'évitera d'en accorder d'autres.

D'après la proposition de M. Jamme, on accepte l'offre faite à la ville pour l'université d'une collection d'insectes, par la famille de M. Robert de Chénée. M. l'administrateur avait donné un avis favorable aux conditions sous lesquelles ce don a eu lieu.

M. Dethier présente le rapport de la commission du contentieux sur la proposition de modifier l'art. 44 du règlement du conseil, en accordant au collège des bourgmestres et échevins la faculté de saisir directement les commissions des affaires soumises au conseil. — Cette proposition a pour objet d'accélérer l'expédition des affaires en évitant un circuit inutile.

M. Koeler présente un amendement tendant à ce que la commission saisie par le collège, déclare l'urgence de l'affaire qui lui est renvoyée, et, dans la négative, que la discussion du conseil n'ait lieu qu'à la séance qui suivra celle où le rapport sera présenté.

Le but de cet amendement est d'éviter la précipitation, et de donner au public et à la presse la possibilité de présenter ses observations avant la décision.

On vote sur l'amendement de M. Koeler.

Rejeté par 14 voix contre 7.

L'article 44, modifié dans le sens indiqué par M. Dethier, dans son rapport, est admis par 15 voix contre 7. (Un membre absent au dernier vote, est rentré dans la salle.)

Le conseil renvoie à la commission de comptabilité, une demande de crédit supplémentaire de 6258 frs. 18 c., pour le service de l'éclairage, tant à l'huile qu'au gaz, dans le courant de l'année 1837.

Le service de l'éclairage à l'huile est fait par économie.

Celui de l'éclairage par le gaz a lieu en vertu d'un contrat.

On approuve la convention faite entre M. Sansé et le bureau de bienfaisance relativement au droit des pauvres; d'après le règlement du 31 octobre 1822, il pourrait être d'un 16me. sur le produit brut des recettes. Le directeur donnera deux représentations au bénéfice des indigents; il garantit deux mille francs pour chacune; le surplus éventuel de la recette appartiendra au bureau de bienfaisance. Si un supplément de subside lui est accordé, chaque représentation sera augmentée de 500 francs: cette dernière clause n'existait pas l'année dernière.

La convention sera soumise à l'avis de la députation provinciale. Le conseil donne un avis favorable à la délibération des hospices relative à la main levée d'une inscription hypothécaire prise contre l'épouse Ramoux.

Le conseil communal dans ses séances à huis clos a nommé :

En remplacement de M. Malchair, comme instituteur de l'école de l'Est M. Marchot, sous maître au même établissement.

En remplacement de M. Marchot M. J. Leclerc.

Il a appelé aux deux fonctions d'instituteur permanent à l'école préparatoire MM. Hermine, déjà attaché à l'école du nord, et Delhez, ci-devant professeur à Visé.

A celle de sous-maître, M. Cajot, fer. secondant à l'école de l'Ouest.

A celle de fer. secondant M. Lovinfosse; aux deux places de secondans de 2^e classe MM. Camal et Gustin.

Aux deux places de secondans de 3^e classe MM. Ozer et Dumont. Le conseil a également admis le jeune Bourdouxhe à suivre gratuitement les cours du collège.

Il a nommé à l'unanimité agent de police en remplacement du sieur Becquet, le sieur Bétas qui était garde de ville.

GARDE CIVIQUE. — Elections.

Premier bataillon de la 3^{me} légion

Ont été nommés :

Major. — M. Meuton Raick.

Médecin. — M. Ed. Mottard.

Médecin adjoint. — M. Halets.

Adjutants-sous-officiers. — MM. Bertrand et Crahay. Le premier comme instructeur, et le second comme porte drapeau.

Deuxième bataillon.

Major. — M. DD. Tassin.

Médecin. — M. Albert.

Médecin adjoint. — M. Trillet.

Adjutants-sous-officiers. — MM. Lagasse et Renette. Le premier porte drapeau et le 2^{me} comme instructeur.

THEATRE.

Aujourd'hui aura lieu sur notre théâtre une de ces représentations qui attirent toujours la foule. — *Les Duels* ou la *Famille d'Arcourt* est un gai vaudeville, en possession d'exciter le rire. M. Triat, le grand acide français, dont nous avons dit quelques mots dans notre numéro de samedi, doit y donner un échantillon de ses exercices. Enfin, nous reverrons *Bruno le Fileur*, cette jolie comédie si bien jouée par M. Paul Ganut et Paul Ernest.

La température qui a complètement changé depuis hier, et qui se rapproche même de celle que nous amène le printemps, nous fait espérer également que la salle n'offrira pas aujourd'hui le même aspect qu'elle a présenté depuis quinze jours.

Le tribunal de commerce de cette ville s'est occupé dans sa séance de jeudi dernier de la demande formée par la dame Huguet Roux, tendante à voir déclarer, qu'elle ne sera pas tenue de jouer le rôle de la princesse Eudoxie dans l'opéra de la Juive.

M. Delvaux chargé des intérêts du directeur a démontré que dans toutes les villes de province, où l'opéra de la Juive a été joué, la première chanteuse à roudades est en possession du rôle de Rachel, et la forte chanteuse de celui d'Eudoxie.

Que Bruxelles est la seule ville qui ait une artiste engagée spécialement pour ce rôle.

Que M. Sansé en engageant la dame Huguet-Roux, n'a pu avoir l'intention de lui laisser jouer Rachel, puisque dès l'année dernière notre première chanteuse l'avait jouée, et qu'il n'est pas au pouvoir d'un directeur de changer la distribution et surtout de reprendre un rôle pour lequel l'artiste a fait des études et des frais de costume.

M. Huguet-Roux a plaidé lui-même sa cause, mais son langage a été si inconvenant que le tribunal a dû le rappeler plusieurs fois à l'ordre, et ensuite lui interdire la parole avec menace de le faire expulser de la salle.

Le tribunal ayant remis à huitaine pour prononcer, nous ferons connaître sa décision.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Lundi, 22, à 5 heures 1/2, abonnement suspendu, le CONCERT A LA COUR, opéra comique en 2 actes. — La 2^{me} représentation de BRUNO LE FILEUR, vaudeville en 2 actes. — Une OUVERTURE à grand orchestre. — Exercices GYMNASTIQUES de M. TRIAT, grand acide français. — Les DUELS, ou la FAMILLE D'ARCOURT, vaudeville en 2 actes.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 19 JANVIER.
 Naissances : 5 garçons, 3 filles.
 Décès : 4 filles, 2 hommes, 1 femme, J. Closset, âgé de 71 ans, armurier, rue au Calvaire, veuf de M. G. Thonon. — M. Jeukenne, âgé de 21 ans, journalier, rue Pont St. Nicolas, célibataire. — M. M. Mestrez, âgé de 89 ans, sans profession, rue du Vert-Bois, veuve de C. François.

ANNONCES.

ON DEMANDE, pour un château à proximité de Liège, UN JARDINIER connaissant spécialement la taille des arbres fruitiers. S'adresser rue Basse Sauvenière, n° 799. 106

On DEMANDE une SERVANTE au N. 778, rue Féronstrée.

On DEMANDE des APPRENTIS ; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

EN VENTE
CHEZ M. H. DESSAIN,
 IMPRIMEUR-LIBRAIRE, PLACE ST-LAMBERT.

BULLETIN MUNICIPAL, ou recueil des réglemens et arrêtés de l'administration communale de Liège, depuis l'an 4 de la république française jusqu'inclus 1836. Mis en ordre et annotés par J. N. J. Forir et F. Micha, chef de bureau et J. H. Notte, archiviste. — Un volume in 8° de près de 600 pages. — Prix : 5 francs. — Nota : Cet ouvrage sera continué.

PASTILLES PECTORALES

AU BAUME DE TOLU, d'HAYWARD, de Londres, avanta-geusement connue depuis long-temps par leur efficacité contre les Rhumes opiniâtres, la toux, l'asthme, la coqueluche et autres affections de poitrine et d'estomac. Prix : 2 frs. la boîte au dépôt, chez M. DAVREUX, pharmacien, place du marché, n° 9, où l'on trouve également les PILULES ÉCOSSAISES purgatives d'ANDERSON, à 1. 60 c. a boîte, avec l'instruction. 1798

A VENDRE, au n. 554, à la maison faisant le coin des rues Florimont et Régence, TOUS LES OUTILS concernant L'ÉTAT DE CISELEUR, UNE QUANTITÉ DE MODÈLES, ainsi qu'un choix de GRAVURES utiles à cet art. S'y adresser pour les voir tous les lundi et jeudi de une à deux heures de l'après-dînée.

BELLE VENTE
D'IMMEUBLES
 SITUÉS
 A RUSSON, CANTON DE TONGRES

Le BUREAU CENTRAL DE BIENFAISANCE de LA VILLE LIÈGE, à ce autorisé, fera vendre aux enchères publiques, au local de ses séances, rue Secours de Hasque, N. 162, le MERCREDI 31 JANVIER courant, à neuf heures du matin, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège,

24 HECTARES 79 ARES 59 CENTIARES DE TERRE

EN HUIT LOTS,
 SITUÉS EN LA COMMUNE DE RUSSON, SAVOIR :

1^{er} LOT.
 UNE PIÈCE DE TERRE de 413 ares 22 centiars, située dans la campagne de Meyas, dont 83 ares 62 centiars de prairie.

2^{me} LOT.
 UNE PIÈCE DE TERRE de 24 ares 87 centiars, dans la même campagne.

3^{me} LOT.
 UNE PIÈCE de 40 ares 72 centiars, dans la même campagne.

4^{me} LOT.
 UNE PIÈCE de 74 ares 38 centiars, située dans la Grande Campagne, jadis au Petit Savon.

5^{me} LOT.
 UNE de 34 ares 60 centiars, située en lieu dit Long-Fossé.

6^{me} LOT.
 UNE PIÈCE DE TERRE de 496 ares 32 centiars, située en a campagne de Tongres.

7^{me} LOT.
 UNE PIÈCE de 664 ares 42 centiars, située dans la campagne d'Haure.

8^{me} ET DERNIER LOT.
 UNE PIÈCE de 731 ares 06 centiars, située en lieu dit Grande Campagne.

Tous ces biens sont détenus par Jean Bellefroid, Engel Denis, Herman Portugals, Jean Vandenberg, Guillaume Engelborghs, Hobert Grootaers, Arnold Werels, Nicolas Jockens et autres.

S'adresser audit M^e DUSART, notaire à Liège, rue Féronstrée, N. 569, pour connaître les conditions. 59

LIBRAIRIE ANCIENNE

DE
M. L. et A. POLAIN, FRÈRES,
 RUE ST. GANGULPHE, n. 658.

EN VENTE :

LES SIX CENTS FRANCHIMONTOIS,
 DRAME HISTORIQUE EN 4 ACTES,
 PAR THY
 1 volume 8°. Prix 1 franc.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DE MINES

DE
HOUILLE,

GISANTES
 SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE
 149 HECTARES 82 ARES 50 CENTIARES,

DEPENDANS DE LA

COMMUNE DE SERAING.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 7 janvier 1838, sous le n° 1668 du répertoire particulier, le sieur Louis Frédéric Behr, agissant en qualité d'administrateur-directeur gérant de la Société anonyme des charbonnages et hauts-fourneaux de l'Espérance, à Seraing, a formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de cent dix neuf hectares 82 ares 50 centiars, dépendans de la commune de Seraing, et dont la delimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

AU NORD,

Partant du hameau de la Boverie, à l'endroit où le ruisseau de la Boverie fait sa rencontre avec le chemin de ladite Boverie, et suivant la ligne séparative entre les biens patrimoniaux et communaux, jusqu'à la rencontre de la rue des Anes.

A L'EST,

Par une ligne droite, longue de douze cent trente mètres, aboutissant à l'extrémité Sud du chemin des Communes, le plus rapproché du ruisseau de la Vecquée.

AU SUD,

Par une ligne droite, longue de quinze cent trente mètres, aboutissant au point où le chemin du Val St. Lambert, fait sa rencontre avec le ruisseau Jacquemar.

A L'OUEST,

Suivant ledit ruisseau Jacquemar, jusqu'à la rencontre de la Boverie, point de départ. Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface vingt centimes par hectare.

LA DEPUTATION PERMANENTE
 DU
CONSEIL PROVINCIAL
 DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1830,
 ET 2 MAI 1837.

Arrête :

1^o Les collèges des bourgmestre et échevins de Liège et de Seraing, seront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée ; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication ; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédésignés.

En séance à Liège, le 12 janvier 1838.
 Présens : MM. Boussemart, remplissant les fonctions de gouverneur président, Delfosse, Seronx, Gouvy, Lhonneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

Le greffier provincial,
 F. N. J. WARZÉE.

VILLE DE LIÈGE.

Mesures prescrites en temps de neige et de glace.

Le Collège de Bourgmestre et Echevins rappelle aux habitants les dispositions ci-après transcrites du réglemant du 29 décembre 1835, et les invite à s'y conformer exactement.

Il croit devoir aussi prévenir le public que des ordres sont donnés pour que l'entrepreneur du nettoiemnt enlève chaque jour les neiges et glaces mises en tas par les soins des habitants.

A Liège, le 10 janvier 1838. Le Président, Louis JAMME.

§ 3^o. du réglemant du 29 décembre 1835.

Art. 11. Lorsqu'il y aura du verglas, les habitants seront tenus de faire répandre du sable ou des cendres menues sur les accotemens et trottoirs qui bordent leurs maisons ou propriétés.

Les concierges ou portiers des établissemens ou édifices publics sont tenus en outre, d'en répandre sur les degres et seuils des portes d'entrée.

Ils devront enlever les neiges et les glaces qui couvriraient les degres ou seuils en les amoncelant à proximité et de manière à ne point gêner la circulation.

Art. 12. Lors du dégel et aussitôt que l'administration ou la police en prévient les habitants, ceux-ci devront briser ou faire briser les glaçons accumulés devant leurs maisons ou propriétés. Ils les feront ensuite réunir en tas sur les points de la voirie et de la manière qui sont indiqués en l'art. 5.

Art. 13. Les habitants auront la faculté de faire déposer sur la voie publique les neiges et les glaces provenant de l'intérieur de leurs maisons. Ils ne pourront néanmoins faire ces dépôts qu'aux heures fixées ci-dessus pour le balayage et dans les limites prescrites par l'article 5. En aucun cas, ces dépôts ne pourront intercepter ni gêner la circulation.

Art. 14. On ne pourra, sous aucun prétexte, jeter les neiges, glaces ou tous autres objets du haut des bâtimens sur la voie publique.

Art. 15. En cas d'excécution des mesures prescrites par les articles 10, 11 et 12, il y sera pourvu d'office par les soins des surveillans de la voirie. Les frais seront indiqués dans les procès-verbaux ou rapports qui seront dressés à ce sujet ; ils seront recouvrés de la manière indiquée en l'art. 9.

VILLE DE LIÈGE. — DANGER D'INCENDIE.

Le collège des bourgmestre et échevins croit devoir appeler de nouveau l'attention toute particulière des habitants sur les précautions à prendre contre le danger d'incendie. Les désastres dont d'autres villes ont été récemment le théâtre ont suffisamment prouvé l'efficacité des secours ordinaires contre ce fléau lorsque le froid est aussi intense que dans le moment actuel. C'est à la prudence de tous de prévenir un malheur contre lequel pourrait échouer la meilleure volonté et les efforts les mieux dirigés pour en arrêter les conséquences funestes.

Liège, le 19 janvier 1838.

Le président, Louis JAMME.

BOURSES.

PARIS, LE 19 JANVIER.

Cinq pour cent.	109 50	Esp. D. diff. s. int.	» » »
Trois pour cent.	79 60	» Dt. pas. s. int.	» » »
Act. de la B. de Fr.	» » »	Belgic. Empr. 1832	» » »
Napl. Cert. Falc.	98 60	Banque de Belg.	1510 »
Esp. Ardois 1834.	20 1/2		

LONDRES, LE 18 JANVIER.

3 ^o p. consolidés.	92 1/2	Espagne. Cortés.	19 1/2
Bel. em. 1832 C. D.	101 1/2	Différées.	7 1/8
Holl. Dette active.	52 5/8	Passives.	4 1/2
Portugais, 5 p. c.	29 3/4	Russie.	» »
Id. 3 p. c.	19 1/2	Bésil. Emp. 1834.	72 1/2

AMSTERDAM, LE 19 JANVIER

Holl. Dette active.	101 5/16	Inscr. au gr. livre.	68 9/16
Dito 2 1/2.	53 3/16	Certif. à Amst.	95 3/4
Différée.	» »	Pologne. L. fl. 500f.	136 1/2
Billet de change.	22 1/16	Lots de Rd. 50 f.	111 3/4
Syndic. d'amort.	94 13/16	Espagne. E. Ard.	19 7/16
» 3 1/2.	» »	Dito grd.	» »
Soc. de comm. P. E.	175 3/4	Dette diff. anc.	» »
» nouvelle.	» »	» nouv.	» »
Russie, H. et Cr. 5	105 1/4	» passive.	» »
» 1829, 5	» »	Autriche. Métal. 5.	» »

ANVERS, LE 19 JANVIER

ANVERS. Det. activ.	102 1/4	ANVERS. Cert. Falc.	101 1/8
» Det. diff.	48 1/4	STATRO. Lev. 1832.	99 1/2
Emp. de 48 mill.	104 3/4	» An. 1834.	» »
HOLL. Dette active.	» »		
Rente remboursab.	98 »		
AUTRICHE. Métall.	105 3/8		
Lots de fl. 100.	» »		
» de fl. 250.	» »		
» de fl. 500.	77 »		
POLOG. Lots fl. 300.	117 3/4		
» fl. 500.	136 1/2		
BRÉSIL. E. à L. 1834	72 7/2 1/4		
» Espag. Empr. 1834.	19 3/8		
D. diff. 1834.	» »		
Dit. p. 1834.	» »		
Dette diff.	6 »		

CHANGES.

Amst., c. jours.	114 av.
Rotterd., Idem.	» »
Paris, Idem.	» »
» 2 mois.	58 0/10 p.
P Lond. p' Estr. c. j.	40 1/4
» 2 mois.	40 1/2
P Francfort, es. fs.	36
» 3 mois.	35 5/8
Bruxelles et Gand.	118 »

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 19 JANVIER 1838.

On a fait peu d'affaires aujourd'hui. L'Actif espagnol, ouvert 19 3/8 1/4 et reste 19 3/8 cours à demain.
 Primes à un mois 19 1/2 dont 1 0/10 papier.
 Actrons de la Banq. Com. d'Anvers ouvert 104 5/8 et reste 104 1/2 cours.
 Brésiliens 72 1/4 0/10 argent au comptant.

LLOYD BRUXELLOIS, LE 21 JANVIER. (2 heures du soir.)

FONDS PUBLICS		ACTIONS.	
Emp. Rots. 5 p. c.	101 5/8	Soc. génér. en fl.	800 A
» 3 m. 4 p. c.	93 3/4	» ém. de Paris.	1700 A
Espagne. D. active	19 3/8	P Société de Com.	135 0/10 P
» fin cour.	» »	Banque de Belgic.	145 1/2 A
» diff. 1830	» »	Société nationale.	119 P
» 1835.	» »	Mutualité industr.	113 1/4 P
» Det. pass.	» »	Actions réunies.	105 0/10 P

VIENNE, LE 11 JANVIER.

Métalliques, 106 1/8. — Actions de la Banque, 1381 ».

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Poi-d'Or, n° 622, à Liège.